



Aytré, le vendredi 19 juillet 2024

DÉCISION DU MAIRE
N°33_2024

Émetteur :

Pôle communication, culture
et événementiel
05 46 30 19 19
secretariat.cce@aytre.fr

Affaire suivie par :
Stéphane Doucinot

Objet : Attribution du marché régie publicitaire supports communication

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique, notamment son article L2123-1 ;

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

VU l'appel public à la concurrence publié le 25 septembre 2023 lançant la mise concurrence des entreprises et fixant la DLRO au 16 octobre à 12h00 ;

CONSIDERANT le besoin exprimé par le pôle communication, culture et événementiel de confier à un tiers la régie publicitaire pour ces supports de communication ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la SARL OUEST EXPANSION s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE RETENIR et **D'ATTRIBUER** le marché à la société Ouest expansion.

Article II.

Madame la directrice générale des services et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Tony LOISEL
Maire